



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 23 SEP. 2010

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société AGRO-BIO
Commune de VILLENY (41)

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement.....	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site.....	2
3.2. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	2
3.3. ÉTUDE DES DANGERS	2
3.4. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

1. PRESENTATION DU PROJET

La société AGRO-BIO sollicite l'autorisation d'exploiter une usine de traitement de sous produits animaux et de production de matières premières biologiques à usage de l'industrie de diagnostic de laboratoire et de la recherche médicale. L'activité principale consiste à l'extraction de cerveaux à partir de têtes de lapin puis leur réduction en poudre par trempage dans des bains d'acétone.

Le site est régulièrement déclaré pour ces activités jusqu'au seuil de 500 kg par jour de traitement de sous produits d'origine animale. L'obtention de nouveaux marchés en 2010 conduit la société AGRO-BIO à solliciter une augmentation des seuils pour lesquels elle serait autorisée à exploiter.

L'augmentation de production se fait sans intervention sur les constructions ni de travaux sur les installations existantes.

Le site concerné est situé sur la commune de VILLENY, au lieu dit « Ferme de la Grille ». Le terrain sur lequel est implanté AGRO-BIO couvre une superficie de 47 663m² dont l'étang de la Grive. La première habitation est à 500 mètres des limites de propriété.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'air,
- l'état des sols et la qualité des eaux souterraines.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement. L'aspect odeur aurait mérité d'être abordé, bien que les stockages en chambre froide et le traitement des produits ne soient pas de nature à des dégagements d'odeurs extérieurs au site.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site comporte les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

Air

Les mesures de la qualité de l'air réalisées par le réseau de surveillance de la qualité de l'air de la région Centre LIG'AIR au plus proche du site sont issues de stations à environ 40 km à l'ouest du site. Le dossier indique justement que compte tenu de l'éloignement de ces stations, ces données sont peu représentatives de l'environnement du site. Aucune industrie ne se situe à proximité et le tissu urbain de Villeny et ses alentours est peu développé. La qualité de l'air est estimée comme bonne à proximité de la société AGRO-BIO.

Sols et eaux

Le sous-sol au droit du site est constitué de sables et d'argiles de Sologne (de 0 à 43 m) et de marnes de l'Orléanais (à partir de 43m).

Le réseau hydrographique de Villeny est principalement constitué d'étangs. Le plus proche du site appartient à AGRO-BIO est à environ 50 m des bâtiments.

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Air

Le dossier présente les différentes sources d'émissions atmosphériques du site. Le rejet principal est lié à la manipulation de quantité importante d'acétone afin de dégraisser les cervelles de lapins. Cette manipulation d'acétone est à l'origine d'émissions de composés organiques volatils.

Une campagne d'analyse des rejets atmosphériques a été réalisée en septembre 2009 et présentée dans le dossier. Le plan de gestion des solvants de l'année 2009 est exposé dans le dossier.

Sols et eaux

Le site n'est pas relié au réseau d'assainissement de la commune.

Le site est alimenté en eau par le forage situé sur le lieu-dit « Mont-Collier » avec une consommation de 1100 m3 par an.

Les effluents industriels sont constitués par les eaux de nettoyage du matériel utilisé et des locaux.

Une caractérisation plus complète des eaux de nettoyage rejetées aurait mérité d'être réalisée, notamment vis-à-vis des composants des produits de nettoyage, des teneurs en azote et phosphore et des produits chimiques utilisés.

Les résultats des analyses d'eau réalisées en sortie du lit filtrant en septembre 2009 (paramètres analysés : DBO5, DCO, MES, hydrocarbures) sont conformes aux valeurs réglementaires.

Les eaux à l'aplomb du site constituent une cible relativement vulnérable à une éventuelle pollution issue de la surface compte tenu du contexte hydrogéologique et la probable relation entre les eaux superficielles et les eaux souterraines.

Les éventuelles pollutions du sol et du sous-sol peuvent avoir pour origine le déversement accidentel de liquides polluants (acétone, fuel) par un contenant défaillant ou lors de la livraison des produits ou de l'expédition des déchets.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Air

Les émissions de composés organiques volatils sont en partie canalisées et en parties diffuses. Les rejets sont regroupés et évacués par un émissaire en toiture. Selon le plan de gestion des solvants 2009, 3,45 tonnes d'acétone ont été émises dans l'atmosphère (sur 55 tonnes utilisées en 2009). Les émissions sont canalisées pour une très grande partie. Les émissions diffuses sont inférieures au seuil réglementaire de 0,3% de la consommation de solvants.

Les résultats de la campagne d'analyse montrent que les rejets en composés organiques volatils totaux ne dépassent pas la limite de 2kg/h, valeur seuil de la prescription réglementaire.

Sols et eaux

La consommation d'eau est limitée aux usages sanitaires et au nettoyage du matériel. L'impact de la consommation d'eau du site n'est pas significatif.

L'utilisation de bacs pour le nettoyage des matériels est mise en place pour limiter les consommations d'eau.

Les eaux usées industrielles sont réparties en deux catégories. Les eaux des bacs de nettoyage et de rinçage sont collectées et évacuées mensuellement en centre de traitement. Les eaux usées issues du nettoyage de la verrerie sont traitées avec les eaux sanitaires en fosse septique puis sur un lit filtrant drainé à flux vertical puis rejetées dans un fossé de drainage.

Les mesures visant à prévenir les pollutions accidentelles du sol au niveau des stockages des produits et au niveau des aires de chargement et de déchargement sont clairement détaillées : cuves et systèmes de rétention, dispositif d'obturation des réseaux d'eaux pluviales, produits absorbants, procédures de livraison. Ces mesures apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.3. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Les deux scénarios présentant le couple fréquence/gravité le plus élevé ont été modélisés : l'incendie de stockage des emballages et l'incendie du stockage d'acétone. La démarche suivie pour le calcul des flux thermiques apparaît pertinente et adaptée aux enjeux.

Les résultats de la modélisation sont cohérents et montrent que les flux thermiques restent circonscrits dans les limites de propriété.

Les mesures prises (dispositions constructives, dispositions techniques et organisationnelles) sont globalement cohérentes au regard des enjeux identifiés.

3.4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Le développement limité de la thématique odeur peut être justifié par la nature des procédés mis en œuvre.

Le dossier prend globalement en compte les incidences directes, indirectes permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur les enjeux environnementaux identifiés dans le dossier. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels mentionnés par le demandeur, l'étude présente des mesures cohérentes pour supprimer et réduire les incidences du projet.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Dans le cadre de ce projet, différents travaux liés à la protection de l'environnement ont été réalisés :

- la mise en place d'un dispositif de disconnexion sur le système d'approvisionnement en eau et de mesure de la consommation pour prévenir les contaminations et contrôler et maîtriser les consommations,
- la mise en place d'une protection contre la foudre pour prévenir notamment les incendies,
- le remplacement de la cuve à fuel par une cuve avec rétention incorporée pour éviter les déversements dans l'environnement,
- la mise en place d'une rétention de 120 m³ pour récupérer les eaux d'incendie susceptibles d'être contaminées afin d'éviter leur déversement dans l'environnement.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont globalement représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.



Gérard MOISSELIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	Le projet ne modifie pas les emprises ni les traitements et les rejets. Il n'y aura pas de travaux. L'étude d'incidence réalisée en juin 2010 au titre de Natura 2000 indique que le projet n'aura aucun impact direct ou indirect sur la faune et la flore.
Milieux	+	AGRO BIO se situe dans la zone Natura 2000 Sologne. Le projet d'augmentation de production se fait sans intervention sur les constructions ni sur les installations existantes. L'étude d'incidence Nature 2000 conclue à l'absence d'incidence du projet sur le site Natura 2000 Sologne.
Connectivité	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le projet ne modifie pas l'emprise de l'usine existante.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Le site est alimenté en eau par le forage situé sur le lieu-dit « Mont-Collier » avec une consommation de 1100 m ³ par an. Les eaux à l'aplomb du site constituent une cible relativement vulnérable à une éventuelle pollution issue de la surface compte tenu du contexte hydrogéologique et la probable relation entre les eaux superficielles et les eaux souterraines.
Sols	++	Les pollutions du sols et du sous-sols peuvent avoir pour origine le déversement accidentel de liquides polluants (acétone, fuel) par un contenant défilant ou lors de la livraison des produits ou de l'expédition des déchets.
Air	++	Les sources d'émissions atmosphériques sont principalement relatives au dégraissage à l'acétone à l'origine d'émissions de composés organiques volatils (55 tonnes d'acétone utilisée en 2009).
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Les déchets produits dont certains dangereux sont collectés, triés et envoyés en filière de traitement adaptée.
Energies et changement climatique	+	La consommation énergétique concerne l'électricité (éclairage et fonctionnement des machines du site) et le fuel pour le chauffage des locaux (chaudière).
Risques technologiques	+	Les zones d'effet des risques identifiés sont confinés dans l'enceinte de l'installation
Santé	+	Le risque sanitaire est lié aux émissions atmosphérique d'acétone. L'étude santé conclue à un indice de risque inférieur à 1 (risque sanitaire acceptable).
Trafic routier	0	L'impact des activités du site sur le trafic local est négligeable.
Bruit	+	Une campagne de mesure de niveaux sonores a été réalisée en janvier 2008. L'impact sonore engendré par les activités de la société est conforme aux prescriptions réglementaires. Le projet ne génère pas de nouvelles sources de bruit.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur la commune de Villeny. Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu
Autres :		

*Hiérarchisation des enjeux :

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné